

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00451
Propriétaire(s) : MJ Groupe Perfectus
Emplacement : (372), 374, avenue Berkley
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 14, plan enr. 270
Zonage : R3S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage isolé existants et lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Chacune des parcelles comprendra une moitié de la maison jumelée de deux étages pourvue de terrasses sur le toit qui est proposée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 8,8 mètres sur l'avenue Berkley, une profondeur de 20,8 mètres et une superficie de 183,8 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par une moitié de la maison jumelée qui sera située au 372, avenue Berkley.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 2 du plan soumis. Il aura une façade de 8,8 mètres sur l'avenue Berkley, une profondeur de 20,8 mètres et une superficie de 183,8 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par l'autre moitié de la maison jumelée située au 374, avenue Berkley.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. L'aménagement proposé sur les parcelles ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00366 et D08-02-17/A-00367) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.